

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17
- Absents : 02
- Exclus 00

**Objet : Tarif repas fin
d'année des seniors**

N° : 2026-40

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-cinq août deux mil vingt-six

Date de convocation : 18 août 2026

Date d'affichage : 18 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois d'août à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Eric CHANAVAT, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Laëtitia SAPET

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Raphaëlle TEULET pouvoir à Laëtitia SAPET
Séverine PIOT pouvoir à Barbara PERNIN
Jacques MARCY pouvoir à Mickaël GUERIN

Absent excusé : Matthieu ARIAS

Absent : Séverine CHAUSSENDE

Secrétaire de séance : Françoise DA SILVA

Chaque année, la commune organise un repas de fin d'année, offert aux personnes âgées de 70 ans et plus au cours de l'année du repas, dont la résidence principale est à Bourg Saint Christophe. Les Bourtoirs âgés de 70 ans et plus sont invités par courrier, à choisir entre le colis gourmand et le repas. Le financement du repas comprend le coût du traiteur, des boissons et de l'animation.

Il est proposé que les accompagnateurs, c'est-à-dire les personnes qui accompagnent les bénéficiaires inscrits (personnes ayant moins de 70 ans ou non domiciliées sur la commune) payent leurs repas au prix de 35 €, correspondant au coût de revient du repas pour la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le tarif de 35 euros pour les accompagnateurs de moins de 70 ans ou non domiciliés sur la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260825-delib202640-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

*et publication sur le
site le 03/09/2026*